

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 30 Mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 24 Mars 2023
--

L'an deux mil vingt-trois et le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès,

Etai^{ent} présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etai^t absent : RULLIAT Christian (pouvoir à DEJOUR Valérie)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-051

Objet de la délibération : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de la concertation

Une procédure de révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune d'Yzeron est engagée.

Le PLU actuel, approuvé le 5 février 2008, modifié le 15 décembre 2009, le 10 décembre 2013, et qui fait l'objet d'une 3ème modification actuellement en cours (prescrite par arrêté du 19 septembre 2022), bien que précurseur dans son projet de préservation des espaces naturels et agricoles et du développement de la commune a besoin d'être révisé pour prendre en compte les évolutions sociétales, économiques, sociales, culturelles, patrimoniales et environnementales que la commune d'YZERON connaît depuis 2008.

La commune d'YZERON exprime par cette révision générale du PLU une volonté de s'inscrire dans les nouvelles exigences législatives et réglementaires notamment la Loi Climat et Résilience, afin que ce nouveau projet réponde aux défis de développement d'aujourd'hui et de demain.

YZERON est un village de moyenne montagne, proche de la Métropole Lyonnaise, soumis à une forte pression foncière, à des enjeux de préservation de ses paysages, ses espaces naturels et agricoles, qui ont font sa richesse et son attractivité, à des enjeux d'accueil de nouveaux habitants, de mobilité, pour accéder à un bassin d'emploi plus large, et de développement des activités économiques, commerciales.

Yzeron souhaite rester un village attractif et accueillant tout en ayant conscience des défis d'aujourd'hui et d'une nécessaire prise en compte de l'évolution des modes de vie des habitants actuels.

Considérant ces différents enjeux la commune a ainsi décidé une révision générale de son PLU afin de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire souhaitée par la nouvelle municipalité.

Considérant que cette procédure permettra d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires intervenues depuis l'approbation de la dernière modification.

Considérant qu'il convient de définir conformément au code de l'urbanisme les modalités de la concertation préalable avec le public, qui doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet autrement dit jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'urbanisme.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

Article 1°

DECIDE de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme avec pour objectifs :

Objectifs généraux :

1. La définition d'un véritable projet de territoire durable à l'échelle de la commune valorisant les démarches et projets en cours et les spécificités locales, « les communs d'YZERON » ;
2. Intégrer les nouvelles exigences législatives et règlementaires (et leurs évolutions) notamment la Loi Climat et Résilience et les traduire dans le projet de territoire avec une recherche d'harmonisation des règles pour plus de cohérence vis-à-vis des habitants et une instruction facilitée ;
3. Favoriser et organiser un développement maîtrisé de la commune d'YZERON, en préservant son caractère villageois et en assurant une gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;
4. Favoriser une organisation et un fonctionnement territoriaux de la commune cohérents et harmonieux entre le centre-bourg et ses différents hameaux ;
5. Innover en termes d'opérations foncières pour garantir les objectifs poursuivis ;
6. Etre vigilant à répondre aux attentes et besoins de tous, pour favoriser les liens sociaux, les solidarités intergénérationnelles, un renouvellement apaisé de la population, entre nouveaux habitants et habitants installés

Objectifs : Patrimoines, naturels, paysagers et bâtis

7. Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain, en intégrant la démarche en cours sur la Chapelle de Châteauevieux (chapelle romane) et tout projet structurant actuellement en débat ;
8. Renforcer la protection et la valorisation des paysages, des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble de la commune d'YZERON ;
9. Permettre et soutenir la revalorisation des bâtiments existants

Objectifs : Habitat, urbanisation, espaces publics, mobilités et déplacements

10. Mettre en place une politique globale et ambitieuse de l'habitat, au regard des évolutions et prévisions démographiques et économiques, exigeant une analyse des besoins à court, moyen et long terme, pour favoriser l'accès au logement à toutes les catégories sociales et diversifier les parcours résidentiels afin de répondre collectivement : à de nouvelles manières d'accéder au foncier, d'habiter et de se loger sur la commune, de maintenir le dynamisme démographique et de rester un territoire attractif pour tous ;
11. Mettre en place une politique globale des mobilités, en lien avec l'urbanisation et l'organisation de la commune, afin de soutenir l'attractivité de la commune, les liens entre centre-bourg et hameaux, répondre aux attentes des habitants et favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélos), tout en tenant compte des démarches en cours sur la communauté de communes (vallons du lyonnais) et dans les communes environnantes des Monts du Lyonnais (réseau des pistes cyclables par exemple) ;
12. Renforcer l'attractivité du centre-bourg en intégrant notamment les réflexions et les résultats de la démarche de requalification du centre-bourg en cours depuis 2022 (accompagnement par le CAUE du Rhône) ;
13. Favoriser le développement de l'innovation en matière de construction, de matériaux, d'aménagements ou de services, dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de village « durable » ;
14. Permettre une meilleure circulation sur toute la commune avec un focus sur les points noirs, pour garantir la sécurité de tous (y compris celle des enfants) et un meilleur partage des espaces.

Objectifs : Développement économique, activités, commerces, services

15. Garantir un développement agricole durable sur l'ensemble de la commune et en lien et cohérence avec les territoires voisins et démarches en cours (PENAP, Programme Alimentaire territorial,...) ;

16. Assurer les conditions d'un développement économique dynamique et équilibré y compris en termes de tourisme et ouvrir à de nouvelles perspectives de développement y compris dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
17. Soutenir le commerce de proximité, les services à la population pour un village vivant et accueillant.

Objectifs : Environnement, changement climatique, énergie

18. Mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de qualité environnementale pour inscrire le projet d'aménagement et de développement durable de la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité ;
19. Intégrer les enjeux autour de la ressource en eau notamment sa raréfaction y compris en termes de conflit d'usages ;
20. Travailler à une meilleure intégration des risques naturels et redéfinir collectivement le risque acceptable, notamment en termes de ruissellement, glissement de terrain, perméabilisation des sols... ;
21. Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments, des logements, publics et privés, diminuer leur impact carbone et encourager les énergies renouvelables.

Objectifs : Réseaux, infrastructures, voiries

22. Garantir le développement des technologies numériques pour une commune « accessible et connectée » ;
23. Définir les aménagements viaires, les équipements nécessaires d'infrastructure ou de superstructure pour accompagner le projet d'aménagement et de développement durable de la commune à court et moyen terme.

Objectifs : un projet partagé et compréhensible pour tous

24. Associer les habitants et les acteurs locaux au projet d'aménagement et de développement durable et à sa mise en œuvre ;
25. Etre en cohérence avec les démarches en cours dans les territoires voisins et sur la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

Article 2

DECIDE de se donner les principes suivants en termes de concertation et de participation citoyenne

- A. Une concertation de l'amont (mise en place de la démarche de révision générale du PLU) jusqu'à l'enquête publique ;
- B. Une mobilisation de tous : habitants ; acteurs économiques ; agriculteurs, acteurs sociaux...avec des temps de rencontres, d'échanges pour co-construire le projet ;
- C. Une exigence de pédagogie tout au long de la démarche aussi bien vis-à-vis de l'équipe municipale que des habitants qui devra s'articuler avec le principe d'information chemin-faisant ;
- D. Une territorialisation de la concertation : des temps de rencontre par hameaux, notamment Chateauvieux et La Brally ;
- E. Une information et communication chemin-faisant et à chaque étape clef de la révision générale du PLU ;

Cette information devra prendre plusieurs formes : mise en place d'un registre en mairie dès le démarrage de la révision ; informations régulières sur le site de la mairie, dans la presse locale, exposition, voire « capsules vidéo » ou autres...

- F. Des débats sur des sujets clefs et/ou sensibles du nouveau projet d'aménagement et de développement durable pour favoriser un véritable dialogue territorial
- G. Une permanence « PLU » une fois par trimestre durant tout le temps de la démarche de révision

Article 3

DECIDE de faire appel à un prestataire extérieur (ou groupement) pour être accompagné sur toute la durée de l'élaboration de la révision générale du PLU

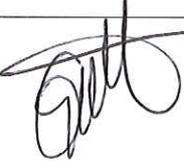
AUTORISE Madame la Maire à la signature de tout document afférent à la présente décision.

DIT que le dossier de révision du PLU peut être consulté en Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Publication ou notification du :

Publication site internet le :

Affichage liste des délibérations le :

- 4 AVR. 2023